

ARRETE N° A-2025-188
PERMISSION VOIRIE

Le Maire de BAS-en-BASSET,

VU la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU les articles L 2212-1, 2, 4 et 5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route, notamment ses articles R411-5, 411-21-1 et R 411-25,

VU le code de la voirie routière,

VU la délibération 2020-8-27 du 11 décembre 2020 concernant l'occupation du domaine Public,

VU la demande en date du 19 Mai 2025, par la Société RONAT BOIS SERVICES - 229, impasse du GENERRET - 42380 ESTIVAREILLES, sollicite l'autorisation d'utiliser le domaine public – 23B lotissement les Allors - 43210 Bas-en-Basset, pour l'installation d'une grue afin de procéder à des travaux de maçonnerie, à partir du Lundi 26 mai 2025 et pour une durée de 15 Jours.

ARRETE

Article 1. – Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public, pour l'installation d'une grue afin de procéder à des travaux de maçonnerie ainsi que les remises en état de la rue, au 23B lotissement les Allors - 43210 Bas-en-Basset, du Lundi 26 mai 2025 au Vendredi 13 juin 2025.

Article 2. – Suite à la délibération 2020-8-27, le tarif fixé pour l'occupation du domaine public, est de 35€ /10m² et 3,50 € par mètre carré supplémentaire occupé à compter de la 2^{ème} semaine. La première étant gratuite.

Article 3. – Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise pour permettre l'application des dispositions du présent arrêté. Les riverains concernés par la gêne occasionnée devront être informés et le périmètre devra être sécurisé par l'Entreprise.

Article 4. – Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAS-EN-BASSET, le Policier Municipal et le Responsable des Services Techniques et la Société RONAT BOIS SERVICES.

BAS-EN-BASSET, le 20 Mai 2025
Le Maire,

Guy JOLIVET



Arrêté publié le 20 Mai 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification soit :

- Devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND
- Sur l'application « Télérecours Citoyens » : www.telerecours.fr